



NOTE AUX ORGANISATIONS SUR LE SCRUTIN TPE

Recours gracieux des électeurs non-inscrits sur les listes électorales et utilisation du site « grand public »

Après deux reports, le scrutin TPE suit désormais son cours. Les électeurs ont reçu un premier courrier les informant qu'ils sont inscrits sur les listes électorales et leur donnant leurs codes d'accès pour accéder au site et aux professions de foi. Jusqu'au 27 janvier inclus, un salarié ayant travaillé dans une TPE en novembre 2019 et non inscrit sur les listes électorales peut procéder à un recours gracieux pour faire valoir ses droits en tant qu'électeur.

LES RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES

Les différents recours possibles :

- Recours en inscription : le salarié d'une TPE ne se trouve pas dans la liste électorale : il peut faire un recours pour s'inscrire au scrutin TPE **jusqu'au 27 janvier 2021 inclus**.
- Recours en modification des informations électorales : en cas d'erreurs sur mes informations électorales (IDCC, collège cadre ou non cadre, région de l'employeur...) : il peut faire un recours pour les modifier, **jusqu'au 27 janvier 2021 inclus**.
- Recours en radiation : le salarié est inscrit mais ne travaille pas dans une TPE et conteste de ce fait son statut d'électeur : il peut demander une radiation, **jusqu'au 27 janvier 2021 inclus**.
- Le salarié ne veut pas que ses données personnelles soient communiquées aux organisations syndicales : **il peut demander, jusqu'au 21 janvier inclus**, à ne pas paraître sur la liste transmise aux OS, en application de la RGPD.

La cellule juridique DGT a 10 jours pour répondre à un recours. **En l'absence de réponse dans le délai de 10 jours, les recours sont considérés comme refusés par défaut.**

Si le salarié n'a pas obtenu gain de cause (décision de rejet ou absence de réponse) auprès du DGT, il faudra saisir le juge judiciaire dans un délai très bref (10 jours à compter de la notification de la décision ou de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet).

Toutefois, une demande de modification des informations personnelles peut avoir lieu au-delà du 27 janvier si je suis électeur et que je constate des erreurs sur mes informations personnelles : je peux demander des modifications jusqu'à l'ouverture du vote, et jusqu'au 24 mars 2021 afin de recevoir à nouveau mon matériel de vote à la bonne adresse.

Pour les recours ou une demande de modification, l'électeur peut faire une demande directement sur le site internet Grand Public (voir ci-dessous), ou par courrier, un modèle est disponible sur le site Grand Public ou directement dans les DI(R)ECCTE et les Unités Départementales (UD).

Il faut joindre les pièces justificatives nécessaires à chaque demande comme indiqué sur le site.

Ce modèle reprend le texte de la demande et la liste des pièces justificatives à fournir.

Les courriers doivent être envoyés jusqu'à la date limite définie pour chaque type de demande, cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : **Elections TPE TSA n° 61378 44969 NANTES CEDEX 9.**

Selon le cas, l'électeur reçoit une notification de bonne réception de la demande par mail ou par courrier

Une campagne sur les réseaux sociaux, pour faire connaître l'élection et informer les salariés des TPE non-inscrits qu'ils ont la possibilité de procéder à un recours, aura lieu à partir du site www.cgt-tpe.fr, sur lequel un article d'information sera publié à partir du 7 janvier.

ATTENTION La liste électorale sera consolidée après la période de recours. Les électeurs ont également la possibilité jusqu'au 21 janvier de refuser que les informations soient envoyées aux organisations syndicales. La liste finalisée sera envoyée aux OS le 10 février 2021. La DGT nous a informés récemment des conditions drastiques d'utilisation des données liées à la nouvelle réglementation RGPD sur le traitement et la conservation des données. Nous analysons les informations avec le DPO CGT et nous vous ferons parvenir la semaine prochaine des propositions nous permettant d'une part de garantir le respect de la réglementation, et davantage encore de protéger les camarades qui recevront le fichier comportant les données personnelles, et qui seront responsables devant la loi si l'utilisation des fichiers n'était pas conforme.

INFORMATIONS SUR LE SITE www.election-tpe.travail.gouv.fr

Ce site, appelé « grand public », ouvre officiellement le 06 janvier 2021.

C'est là que sont accessibles les informations concernant les électeurs, des informations sur les élections ainsi que les propagandes des organisations candidates. Un tutoriel de présentation est disponible lorsque l'on se connecte pour la première fois et peut accompagner l'électeur pour naviguer sur le site ou effectuer les démarches (dont les corrections d'informations...).

Il remplit trois objectifs :

1. Informer les électeurs sur le scrutin (les enjeux, les dates, les modalités, etc.)
2. Présenter les candidatures aux Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles et les propagandes électorales des organisations syndicales
3. Permettre aux électeurs de corriger les informations les concernant, en particulier l'urne de vote (département, numéro d'Identifiant de convention collective, collège cadre/non cadre), ainsi que l'adresse du domicile à laquelle ils recevront leur matériel de vote. Il leur suffit de cliquer sur le bouton « modifier ». **Attention : il est préférable que l'électeur demande toutes ses modifications en une seule fois.** Une fois la demande envoyée, il ne pourra pas déposer une nouvelle demande avant que celle-ci ne soit notifiée.

Le site est accessible à tout le monde. Si une de nos organisations est contactée par un salarié de TPE qui n'aurait pas reçu de courrier avant le 6 janvier, il peut lui permettre de vérifier si ce salarié est inscrit ou non sur les listes électorales. Il est en effet possible d'accéder à ces informations sans codes de connexion, grâce à un moteur de recherche situé dans la rubrique « qui vote ? » en indiquant :

- **Nom de naissance du salarié**
- **Date de naissance du salarié**
- **Région de l'employeur**

Si l'électeur n'est pas dans la liste électorale et qu'il souhaite s'inscrire, il peut déposer un recours en inscription en cliquant sur le lien « Demander une inscription » via le site.

Si l'électeur se trouve bien dans la liste électorale mais n'a pas reçu son courrier avec ses identifiants (en raison d'un récent changement d'adresse...), il dépose une demande pour mettre à jour son adresse postale en cliquant sur le bouton « Modifier ». Il recevra ainsi ses codes pour voter aux élections.

Les codes envoyés avec le courrier électeur permettent aux salariés d'accéder à son compte personnel et de faire un recours en inscription, en modification ou en radiation, de demander de rectification de son adresse... Il peut consulter les candidatures et les programmes de l'urne de son choix. L'électeur peut également s'abonner à la lettre d'information pour être informé et recevoir un message de rappel le jour de l'ouverture du vote.

Lors de la période de vote, un décompte indique à l'électeur combien de jours il lui reste pour voter. Si l'électeur n'a pas trouvé de réponse dans la rubrique « Aide », il peut joindre une assistance téléphonique, soit par formulaire de contact, soit par téléphone au 09 69 37 01 37 du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure de Paris), et du lundi au dimanche pendant toute la période du vote 22 mars au 4 avril 2021.

Consultation des candidatures et des propagandes électorales par les électeurs

1. depuis leur espace personnel

Depuis son espace personnel, dans le menu « **Candidatures et programmes électoraux** », l'électeur peut consulter et télécharger les candidatures et les programmes des organisations syndicales candidates sur son urne de rattachement (région, convention collective, collège).

L'ordre d'affichage des organisations syndicales respecte l'ordre du tirage au sort réalisé lors de la Commission Nationale des Opérations de Vote du 30 septembre 2020. **La CGT est placée en numéro 7.**

L'électeur peut également accéder à toutes les candidatures et programmes sur l'ensemble des urnes.

2. Sans se connecter à leur espace personnel

Un électeur non connecté au site Grand Public peut également consulter les candidatures et les programmes des organisations syndicales depuis le menu « **les candidats** », en renseignant l'urne de son choix.

L'ordre d'apparition des organisations syndicales respecte également l'ordre du tirage au sort réalisé lors de la Commission Nationale du 30 septembre 2020.

A SAVOIR

Un Accompagnement des électeurs en DI(R)ECCTE et en Unité Départementale est prévu

- Poste informatique, internet, scan, imprimante
- Accompagnement humain en cas de difficulté à appréhender l'outil informatique
- Consultation des propagandes à la demande
- Impression des propagandes (seulement à Mayotte)

Accompagnement des électeurs dans les DROM COM

- Poste informatique, internet, reconstitution d'un isoloir dématérialisé de vote
- Accompagnement humain en cas de difficulté à appréhender l'outil informatique
- Consultation des propagandes à la demande
- Impression des propagandes (seulement à Mayotte)

TEXTES REGLEMENTAIRES & CALENDRIER ELECTORAL, SUPPORT TECHNIQUE DGT

- Arrêté du 22 octobre 2020 portant report du scrutin organisé en 2021 pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042464715>
- Présentation et fonctionnalités du site DGT (voir support en PJ).



Pour toute question :
Fred Paré, mandataire national
Tél : 06 18 96 03 54 | 01 55 82 81 56
Mail : tpe@cgt.fr
Site : <https://www.cgt-tpe.fr/>